Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261006-D2026093-DE

Date de convocation : 30/09/2026
Date d'affichage : 30/09/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-093

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Laurent FRANKOWSKI ; Erwan MARIE ; Rosemary RAFFRAY ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Stevan VINCENDEAU ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD ; Annabelle ORTIZ DE LA ROSA.

Représentés : **Flore HUGUERRE par Thierry ORVEILLON**
Anaïs LEMEUR par Alexis LE NAOUR

Absents excusés : Mme RAFFRAY quitte la séance du Conseil Municipal et précise donner son pouvoir à Mme AUGUSTE avant le vote de la DELIBERATION 2026-090.

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE

Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 25 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

CREATION D'UN MURET LE LONG DE LA VOIE SUR LA PARCELLE AC86 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 30/09/2025

REMPLACE ET COMPLETE LA DELIBERATION MODIFICATIVE DU 2 JUILLET 2026 N° 2026-075

Par délibération du 17 juin 2025, le Conseil Municipal de Pleslin Trigavou a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 86 rue J. Lesaichot et réalisation de travaux sur la même parcelle. La délibération n° 2025-0.35 précisait que :
« la mairie procède, à sa charge, à :

- *La démolition et l'enlèvement de l'actuelle clôture, ainsi que l'arrachage et débarrassage des haies de végétaux, arbres gênants et/ou morts, enlèvement des déchets et remise en l'état de la parcelle ;*
- *La réalisation par des entreprises qualifiées des nouvelles clôtures de remplacement en limite de propriété. Concernant celle bordant la route départementale, elle sera supportée par un muret tel que présenté dans l'Avant-Projet de l'Atelier du Marais en date du 10/12/2024 ; une assise avec piliers de portail sera également réalisée dans la continuité du muret. »*

Par délibération du 30 septembre 2025 et après consultation des entreprises du territoire spécialisées dans les travaux d'aménagement paysagers, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise JOURDANIERE NATURE au montant de 34 354.00 € HT. L'entreprise avait la charge de réaliser l'ensemble des travaux de terrassement, de réalisation d'un muret de soutènement de 43 ml,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261006-D2026093-DE

de fourniture et pose de 43 ml de clôture sur muret et 13 ml de clôture pleine terre ainsi que le nettoyage du terrain.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de compléter ces travaux par :
- le renforcement de la clôture sur muret ;
- la fourniture d'une clôture bois sur deux faces au lieu d'une ;
- d'un parement en placage sur partie visible arrière du muret.

En considérant plus-values et moins-values au marché d'origine, ces travaux complémentaires entrainent une augmentation de 10 491.00 € HT.

Par la suite, M. le Maire a accordé l'augmentation de la hauteur dudit muret sur 15 cm pour une plus-value de 2 345.00 € HT

Ces deux plus-values réalisées à la demande de la propriétaire de la parcelle supportant le muret portent le marché d'origine à 47 190.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer les deux devis en plus-value proposés par JOURDANIERE NATURE aux montants de 10 491.00 € HT et 2 345.00 € HT.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 13 octobre 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**

MAIRIE de PLESLIN-TRIGAVOU 22 (Côtes-d'Armor)